



Direction des Ressources Humaines

Décision du Président n° 2020/063 DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : TITRES-RESTAURANT – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE
LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET SON CCAS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant que les marchés de fourniture de titres-restaurant au profit des agents passés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant que le code des marchés publics prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation. L'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Considérant que grouper les commandes de fourniture de titres-restaurant de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale permet en principe aux trois collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Considérant que les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (publication des avis, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers...) et les frais de gestion administrative et financière du marché feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Considérant que les frais de gestion administrative et financière du marché sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein). Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition de ces frais, au prorata du rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2019 pour ses titres-restaurant, à savoir :

- ✓ Ville de Saumur : 57 %.
- ✓ Communauté d'Agglomération : 37 %
- ✓ CCAS de la Ville de Saumur : 6 %

Considérant que le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et après validation par la Ville de Saumur et par son Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le choix du ou des titulaire(s) sera fait par le coordonnateur après validation de la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

DECIDE

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale pour mener une consultation en Appel d'Offres Ouvert relative à l'acquisition de titres-restaurant.
- **D'APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- **DE SIGNER** la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : 27 MAI 2020

Fait à Saumur, le 18 mai 2020

Date de publication sur le site internet : 27 MAI 2020

Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le :

Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs
du 2^e trimestre 2020

Jean-Michel MARCHAND



Matière de l'acte	1.1 Marchés publics	1.1.3 Délibérations et convention constitutive de groupements de commande
En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.		